



**DOSSIER DE CANDIDATURE
ALLOCATIONS DE RECHERCHE
SOUTIEN AUX DOCTORANTS
ANNEE 2010**

Ce dossier doit être envoyé **par la tutelle maître d'ouvrage**, à la Région Midi-Pyrénées, **au plus tard le 22 janvier 2010** en deux exemplaires papier dont un original à l'adresse suivante :

*Région Midi-Pyrénées, DAER service recherche,
22 boulevard du Maréchal Juin – 31406 TOULOUSE cedex 9.*

Et en version numérique à l'adresse mail suivante : stephanie.biol@cr-mip.fr

Il convient donc que le porteur de projet envoie son dossier, en version papier et numérique, dans des délais convenables, à la tutelle maître d'ouvrage.

Il ne pourra être donné de suite aux demandes incomplètes ou aux demandes hors délai.

La demande est destinée à financer une nouvelle thèse pour une durée maximum de 3 ans. Elle ne peut s'appliquer à une thèse en cours.

Ce dossier doit être rempli dans son intégralité et informatiquement dans les champs grisés. Les deux exemplaires papier doivent être signés en première page.

Le co-financeur, public ou privé, devra remplir et signer une attestation sur l'honneur, selon le modèle joint en annexe, certifiant de sa participation financière au projet sur trois ans.

Les tutelles doivent de plus fournir, par mail et en version papier un **tableau récapitulatif** de toute les demandes mentionnant, pour chaque dossier :

- le nom du fichier numérique correspondant,
- le titre de la thèse,
- le nom du directeur de thèse,
- le nom du cofinanceur et le montant de cofinancement demandé,
- le montant du financement demandé à la Région, sur 3 ans.



ALLOCATIONS DE RECHERCHE SOUTIEN AUX DOCTORANTS 2010

La mesure proposée est destinée à soutenir la valorisation des connaissances et le transfert du savoir-faire au bénéfice des laboratoires et des entreprises régionales par la formation des jeunes docteurs. Elle fait l'objet d'une procédure individualisée menée en cohérence avec celle de l'appel à projets régional « recherche et transfert de technologies ».

OBJECTIFS

Permettre à des étudiants préparant une thèse en Midi-Pyrénées d'effectuer un travail de recherche dans des universités, des établissements publics de recherche, des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) ou des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC).

MODALITES

Les dossiers sont transmis à la Région en version électronique et version papier au plus tard le 22 janvier 2010 par l'autorité de tutelle. De plus une liste récapitulative, reprenant les dossiers classés par priorité, sera transmise par chaque tutelle à la Région au plus tard le 12 mars 2010.

Un comité de sélection composé d'élus régionaux, des services de la Région, des EPST, des EPIC, des Universités, d'un représentant des écoles doctorales, d'un représentant de la CREDIGE, ainsi que du président et secrétaire général du CCRRDT examinera l'ensemble des propositions et sera chargé de proposer un interclassement qui sera soumis pour avis au vote des élus en commission sectorielle, puis en commission permanente pour validation et affectation des crédits.

Les notifications seront adressées dans la semaine qui suit la décision de la commission permanente de la Région. Des conventions préciseront les modalités de versement de ces allocations.

RECAPITULATIF DES PIÈCES A JOINDRE

Chaque tutelle devra envoyer l'ensemble des dossiers, en version numérique et en version papier, ainsi qu'une liste récapitulative.

Chaque dossier comprendra l'attestation sur l'honneur de l'organisme co-financeur (public ou privé) et, le cas échéant l'attestation de labellisation par un pôle de compétitivité.

CRITERES DE SELECTION

La procédure de sélection des dossiers se fera sous forme d'un appel à projets et s'appuiera sur les critères suivants :

2. Intégration de la demande dans des programmes faisant l'objet d'un soutien régional,
3. Présence d'un cofinancement,

4. Partenariat avec le monde économique (PME, PMI, grands groupes, EPIC),
5. Intérêt scientifique pour les organismes et les établissements habilités à délivrer des thèses,
6. Intérêt pour la Région au regard des priorités de politique publique.

BENEFICIAIRES

- Universités
- EPST
- EPIC
- Organismes publics habilités par les écoles doctorales à recruter des docteurs

DOCTORANTS

Le candidat devra :

- S'engager à s'inscrire en première année de doctorat en Midi-Pyrénées,
- Etre âgé de moins de 35 ans au moment de l'inscription.

Il bénéficiera d'un contrat à durée déterminée conclu avec l'organisme après la notification officielle de l'octroi de l'aide par la Région Midi-Pyrénées.

L'octroi d'une allocation de recherche ne confèrera pas le titre de boursier mais celui de salarié.

DUREE DU CONTRAT : 36 mois maximum

MODALITES DE FINANCEMENT

Le montant maximum de l'aide régionale est aligné sur le montant de l'allocation ministérielle revalorisé au 01 octobre 2009. Pour 2010, ce montant est de 87 800 € pour 3 ans toutes charges comprises (patronales et salariales).

La tutelle maître d'ouvrage devra vérifier la conformité du montant total du salaire avec les grilles en vigueur.

La subvention régionale est versée pour 3 ans et ne pourra être revalorisée en cours de contrat.

NOMENCLATURES

Le nom de chaque dossier numérique doit suivre la nomenclature suivante : « nom-de-la-tutelle_nom-du-directeur-de-these_D.doc ».

Si un même directeur de thèse soumet plusieurs demandes avec la même tutelle, la nomenclature suivante doit être appliquée « nom-de-la-tutelle_nom-du-directeur-de-these_1_D.doc », « nom-de-la-tutelle_nom-du-directeur-de-these_2_D.doc » et ainsi de suite.

Les fichiers contenant les attestations suivront la règle suivante « nom-de-la-tutelle_nom-du-directeur-de-these(_1ou2 si nécessaire)_A.doc »

CONTACT

Stéphanie Birol

Région Midi-Pyrénées

Direction de l'Action Économique et de la Recherche / Service Recherche

stephanie.biol@cr-mip.fr

Tel : 05 61 33 57 17